

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 20 juillet 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - N. LECLERC - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par L. FABRE - M. PEREZ par G. REQUENA - D. CUPOLI par M. ROUVIER - C. PINO par G. GUIRAUD

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - B. DANIS

**6. Vente d'une partie de la parcelle EK63, chemin de la Colline du Prieur à Marseillan attraction (David PINCHON)**

La ville de Marseillan est propriétaire d'une parcelle de 34 907 m<sup>2</sup>, cadastrée EK 63, chemin de la colline du Prieur. Cette dernière est située en zone UL du PLU, soit en zone urbaine de loisirs, dont la vocation est le développement de l'attractivité de la station balnéaire.

La société Marseillan Attraction nous a proposé d'acquérir une partie de cette parcelle d'une superficie de 6 418 m<sup>2</sup>, pour un montant de 54€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 346 572 €.

L'objectif de cette acquisition est d'y installer une nouvelle attraction intitulée « Gotham Roller Coaster ».

Vu l'estimation des Domaines,

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** la vente de la parcelle :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Acquéreur	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Surface cédée (environ)	Prix total
EK	63 (en partie)	Chemin de la Colline du Prieur	Marseillan attraction	54€/m <sup>2</sup>	6 418 m <sup>2</sup>	346 572 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

